

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION « Concours Marché de Noël de Laval »

1. Dates du concours

- Le concours se déroule du 27 novembre à midi et prend fin le 3 décembre à 23 h 59. (Notez que les règles ont été modifiées et que les participations qui ont eu lieu sur Facebook avant le 30 novembre seront également comptabilisées.)
- Ce concours a lieu dans le cadre du Marché de Noël qui se tient du 1^{er} au 3 et du 8 au 10 décembre 2023.
- Les heures mentionnées correspondent à celles de la Ville de Laval, province de Québec.

2. Participation

- Complétez le [formulaire de participation](#).
- Le gagnant accepte que son prénom et nom soient mentionnés dans la publication annonçant le concours.
- Une participation par personne.
- Aucun achat n'est requis.

3. Admissibilité

- Seuls les résidents du Québec sont admissibles.
- En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.
- Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Laval, ainsi que ses sociétés mères et filiales, ses agences de publicité, ses partenaires, ses commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

4. Prix

Un des 3 paniers cadeaux composés des articles des artisans du Marché de Noël.

5. Rappel du règlement

Pour participer, complétez le [formulaire de participation](#) d'ici le 3 décembre, 23 h 59.

6. Tirage au sort

- Le tirage aura lieu le 4 décembre 2023 à 11 h.
- Les gagnants seront contactés par courriel et pourront récupérer leur prix au Centre de la nature à partir du 8 décembre 17 h.

7. Réclamation du prix

- Un tirage au sort sera effectué le 4 décembre à 11 h, parmi toutes les participations reçues au plus tard le 3 décembre à 23 h 59.
- Le critère utilisé est : 3 gagnants parmi les personnes ayant complété le formulaire « **Concours Marché de Noël de Laval** ».
- En cas de non-respect des conditions énoncées, la personne sera automatiquement disqualifiée et un nouveau gagnant sera sélectionné.
- Le participant choisi sera contacté par courriel, où il recevra les instructions nécessaires pour récupérer son prix.
- La Ville de Laval décline toute responsabilité en cas de tentatives pour entrer en contact avec un participant sélectionné.
- Chaque participant retenu aura un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date où il aura été contacté par courriel pour répondre et réclamer son prix. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, le participant sera disqualifié et un autre tirage au sort sera effectué pour déterminer un nouveau gagnant.

8. Règles générales

8.1. Tout formulaire de participation au concours qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

8.2. Les gagnants dégagent irrévocablement La Ville de Laval de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec le dit prix.

8.3. Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

8.4. Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou

autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.5. Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

8.6. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toutes autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

8.7. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

8.8. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

8.9. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par La Ville de Laval ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

8.10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.11. En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

8.12. Le règlement du concours est disponible à la Ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Laval (Québec) H7V 3Z4 ou www.laval.ca

Remarque : Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot «ou» dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.